



## CONSEIL — 221<sup>e</sup> SESSION

### ONZIÈME RÉUNION

(SÉANCE VIRTUELLE, VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Programme des réunions de l'OACI pour 2021 et programme provisoire des réunions pour 2022-2023**

1. Comme suite aux décisions prises par le Conseil sur ce point à la séance précédente de la session en cours (cf. C-DEC 221/10), l'examen de ce point est repris dans le seul but de confirmer les dates de la conférence de haut niveau qu'il est proposé d'organiser au dernier trimestre de 2021.
2. Après examen, le Conseil :
  - a) rappelle la décision qu'il a prise à la séance précédente de sa session en cours en vertu de laquelle il a approuvé la tenue d'une seule conférence de haut niveau sur la lutte contre la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur économique de l'aviation, laquelle fera une large place à la sécurité et la facilitation ;
  - b) estime qu'il convient d'examiner plus avant l'une des deux options suivantes pour programmer la conférence de haut niveau proposée :
    - i. une conférence virtuelle de deux semaines, du 12 au 22 octobre 2021, avec des séances d'une demi-journée chaque jour ;
    - ii. une conférence en personne d'une semaine, du 18 au 22 octobre 2021, avec des séances d'une journée complète chaque jour ;
  - c) rappelle la décision qu'il a prise à la séance précédente voulant qu'il soit définitivement décidé, à la 222<sup>e</sup> session, d'organiser la conférence en personne ou selon une configuration hybride ou virtuelle (cf. C-DEC 221/10), et à cet égard, rappelle aussi qu'une décision finale sera prise en faveur de l'une ou l'autre des périodes proposées dans les options de programmation susmentionnées.

**Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires**

3. Le Conseil examine cette question sur la base d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE). Ce faisant, il convient de renoncer à l'application de la Règle 26, alinéa b), du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que le rapport verbal a été diffusé moins de 48 heures avant la séance.

4. Après examen, le Conseil prend note des informations et des recommandations présentées par le WGGE dans son rapport verbal, et :

- a) charge le Secrétariat de mettre en œuvre, à titre d'essai, les révisions relatives aux délais applicables à la documentation qui figurent dans les suppléments A1 et A2 de l'Appendice A de son rapport verbal, sous réserve des améliorations visées au paragraphe 2 du rapport verbal, étant entendu qu'une décision finale en vue d'un amendement connexe du Règlement intérieur sera prise à sa 223<sup>e</sup> session du Conseil ;
- b) charge le Secrétariat de mettre en œuvre, à titre d'essai, les orientations énoncées aux paragraphes 3.2 à 3.4 de l'Appendice A concernant la publication de la documentation du Conseil, étant entendu que, pour des raisons opérationnelles, tous les documents ne seront pas disponibles avant la pause du Conseil et que, par conséquent, une décision finale sur le sujet ne sera prise qu'à la 223<sup>e</sup> session ;
- c) prend note des préoccupations de la Secrétaire générale concernant les alinéas a) et b) ci-dessus, selon lesquelles la mise en œuvre de ces propositions font peser certaines incidences sur les activités et les ressources du Secrétariat qui n'ont pas encore été pleinement analysées et qu'il faudra donc prendre en considération ;
- d) décide de mettre en œuvre, à titre d'essai, les nouvelles dispositions relatives à la « procédure écrite » qui sont énoncées dans le supplément C de l'Appendice A du rapport verbal, étant entendu qu'une décision finale sur le sujet sera prise à la 223<sup>e</sup> session du Conseil au cours de laquelle les enseignements tirés de la période d'essai seront présentés ;
- e) décide que les séances de l'ISPG et du WGGE se tiendront conjointement sur la base d'une évaluation fournie par le Président et que cette organisation prendra effet dès la phase Comités de la 222<sup>e</sup> session du Conseil ;
- f) encourage le WGGE à poursuivre ses travaux sur les éléments cités dans le rapport verbal du Groupe restreint, notamment en ce qui concerne la rationalisation proposée des groupes de travail et comités existants, les mandats de l'AGC et du HRC, la normalisation des mandats et des règles de procédure et la composition des comités, en vue de délibérer à la 222<sup>e</sup> session et de prendre une décision finale à la 223<sup>e</sup> session, et note en même temps l'intention du Président du Conseil de convoquer, au début de la 222<sup>e</sup> session, une séance informelle du Conseil pour poursuivre les délibérations et promouvoir des résultats concertés sur ses aspects.

**Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI modifié**

5. Le Conseil reprend l'examen de ce point (C-DEC 221/2) sur la base d'un courriel du Président du Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie, qui a été diffusé aux représentants au Conseil le 13 novembre 2020, et qui porte sur le texte préliminaire proposé pour les Appendices G et H

concernant les règles et procédures pour le traitement des allégations de faute ou de représailles visant le Secrétaire général et le Président du Conseil respectivement (cf. C-DEC 221/2).

6. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Président et les membres du Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie pour les efforts constants qu'ils ont déployés afin de faire avancer les délibérations et de réviser les recommandations relatives au texte préliminaire proposé pour les Appendices G et H concernant les règles et procédures pour le traitement des allégations de faute ou de représailles visant le Secrétaire général et le Président du Conseil respectivement ;
- b) approuve les principes qui sous-tendent le texte préliminaire proposé pour les Appendices G et H, qui renvoient à un organe d'enquête externe (Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, BSCI) pour la réception des plaintes relatives à des allégations de faute, ainsi que pour l'évaluation préliminaire et l'enquête connexe, tout en reconnaissant l'absence de procédures détaillées et, à cet égard, il est aussi entendu que dans l'intervalle entre l'approbation du présent résumé C-DEC et l'approbation définitive des Appendices G et H, toute plainte déposée à l'encontre du Secrétaire général et/ou du Président sera transférée directement au BSCI sans qu'il soit nécessaire que le Comité ad hoc l'examine préalablement ;
- c) convient qu'il reste nécessaire de disposer d'un code de conduite soulignant les plus hautes normes éthiques attendues des titulaires des postes de Président du Conseil et de Secrétaire général de l'OACI ;
- d) convient qu'il faudra incorporer des dispositions supplémentaires dans les Appendices G et H afin de prévoir des garanties particulières contre des tentatives fallacieuses de nuire à l'autorité du Président et du Secrétaire général, et d'empêcher le dépôt de plaintes par des personnes et/ou des entités extérieures ;
- e) convient d'inviter le BSCI à préciser si le texte proposé pour les Appendices G et H suffirait à fournir un mandat ouvert permettant d'entreprendre une enquête sur des allégations visant le Président du Conseil et le Secrétaire général, ou s'il faudrait y inclure des dispositions particulières prescrivant des enquêtes au cas par cas, comme l'a proposé le BSCI ;
- f) estime qu'il convient de réviser le texte préliminaire actuel des Appendices G et H concernant les procédures de toutes les phases, y compris la phase suivant l'enquête, afin de fournir l'assurance nécessaire que le Président du Conseil et le Secrétaire général bénéficieraient d'une procédure régulière ;
- g) décide de demander au Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie de proposer des amendements du texte préliminaire actuel des Appendices G et H conformément aux alinéas c), d), e) et f) ci-dessus, en vue de présenter un texte unifié au Conseil pour adoption à sa 222<sup>e</sup> session.

**Demande des Partenaires internationaux pour le développement durable et l'innovation dans le domaine de l'aviation (IPADIS) de figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI***

7. Le Conseil reprend l'examen de ce point (C-DEC 221/9) sur la base de la note C-WP/15102, qui présente une demande des Partenaires internationaux pour le développement durable et l'innovation dans le domaine de l'aviation (IPADIS) de figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observateur.

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la demande des Partenaires internationaux pour le développement durable et l'innovation dans le domaine de l'aviation (iPADIS) de figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observateur ;
- b) charge le Secrétariat d'examiner et de peaufiner les orientations écrites utilisées pour l'évaluation de telles demandes provenant d'organisations internationales, dans le but d'y incorporer des critères spécifiques et précis qui seraient propices à un cadre plus objectif en vue de l'approbation de ces demandes, et demande aussi au Secrétariat de tenir compte, au cours de cet examen, de pratiques comparables dans d'autres organismes des Nations Unies.

**Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 222<sup>e</sup> session**

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15093, qui présente les programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 222<sup>e</sup> session. Il est aussi saisi d'un rapport verbal sur le sujet du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

10. Le Conseil souscrit à la recommandation du WGGE visant à inclure les points relatifs au « projet de lettre charte du président du Conseil au secrétaire général » et au « cadre de gestion des risques d'entreprise » dans le programme des travaux du WGGE. Il convient en outre que, s'ils appellent aussi des contributions d'autres comités ou groupes de travail du Conseil, ces points seront examinés dans le cadre de séances conjointes, dans la mesure du possible, afin d'harmoniser les observations tout en réduisant au minimum les contraintes sur les ressources.

11. S'agissant du point intitulé « Rapport sur l'évolution du Programme de coopération technique », le Comité des finances ne contribuera à l'examen de la note de travail qu'en cas d'incidences possibles sur le budget-programme ordinaire ou sa gestion financière.

12. En outre, le Conseil accède à une demande du Représentant de l'Arabie saoudite de charger le Secrétariat de préparer une note d'information concernant les droits des voyageurs dans le cadre de différentes pratiques d'inspection-filtrage ayant cours dans les aéroports internationaux, notamment eu égard aux dispositions pertinentes applicables de l'Annexe 9 et aux orientations d'associations du secteur comme l'IATA et l'ACI, en vue de présenter ces informations pour examen par le Conseil à sa 222<sup>e</sup> session.

13. Sous réserve des amendements susmentionnés, le Conseil approuve le programme des travaux du Conseil et de ses Comités présenté dans la note C-WP/15093. Il est aussi entendu que les décisions prises par le Conseil pendant la session en cours qui ont une incidence sur le programme des travaux de la 222<sup>e</sup> session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants, ou le report de l'examen de points, et qui ne sont pas prises en compte dans le programme des travaux

actuel, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15093, laquelle sera publiée en temps opportun.

14. Le Conseil note aussi la liste des séances d'information qu'il est proposé d'organiser au cours de la 222<sup>e</sup> session, y compris les recommandations relatives aux séances d'information proposées sur la protection de l'environnement, la relance dans le contexte de la COVID-19 et le cadre de confiance pour l'aviation internationale. Il est reconnu qu'il serait préférable de programmer toutes ces séances d'information pendant la phase Comités de la session, et non pendant la phase Conseil. Le Conseil convient en outre que, dans la mesure du possible, les réunions des comités et des groupes de travail doivent aussi se tenir pendant la phase Comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil.

### **Questions diverses**

#### **Séance supplémentaire de la Commission de navigation aérienne**

15. Le Conseil approuve la demande visant à tenir une séance supplémentaire de la Commission de navigation aérienne dans la semaine du 23 novembre 2020.

#### **Séance supplémentaire du Comité des ressources humaines**

16. Le Conseil note aussi qu'il sera nécessaire de convoquer une séance supplémentaire du Comité des ressources humaines pendant l'intersession, afin de donner un coup d'accélérateur au processus d'examen et d'approbation de l'avis de vacance pour le poste de directeur régional, Bangkok.

### **Adieux**

17. Le Conseil fait ses adieux à la Représentante du Brésil et au Représentant du Royaume-Uni, ainsi qu'au Directeur par intérim de l'administration et des services, M. Henry Gourджи.

### **222<sup>e</sup> session**

18. Il est noté qu'en raison des incertitudes qui planent toujours sur l'organisation de réunions en personne en raison de la pandémie de COVID-19, la 222<sup>e</sup> session (janvier-mars 2021) se tiendra très probablement en ligne.